



Délai de prescription pour une réclamation concernant un transfert

Par **Galipette2014**, le 17/06/2014 à 16:32

Ma fille travaille en suisse et son salaire est viré sur une banque suisse(postfinance) et régulièrement,elle effectue des virements de sa banque suisse sur sa banque française(BNP)car elle vit en france.Elle vient de me donner procuration sur son compte et En consultant attentivement ses relevés de suisse et de france,je me suis aperçue que sur son relevé suisse,elle avait donné un ordre de virement express le 08/03/2012 de 4500CHF;et cet argent n'est jamais arrivé sur son compte BNP.La banque postfinance de suisse à bien confirmé que cet ordre a bien été exécuté et envoyé a la BNP.Ma fille ne regardant que très rarement ses relevés,elle ne s'en est pas aperçue.Avant de réclamer auprès de la BNP,je souhaite savoir si nous sommes encore dans les délais pour le faire car il s'est écoulé 2 ans et demi.Est-ce la prescription quinquennale de l'articleL.110-4 du code du commerce qui est applicable? Merci infiniment pour la réponse que vous pourrez m'apporter.